

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions - Commerc'en Action 10 octobre 2024

Décision D-2025-301

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 du 26/10/2023 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Vu la délibération DEL-CC-2022-081 en date du 28/06/2022 adoptant le règlement d'attribution d'un dispositif d'aide au conseil pour les TPE de proximité en centre-bourg, centre-ville
- Considérant l'avis favorable du comité de sélection « Commerc'en action » en date du 10 octobre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Commune	Activité	Thème de la prestation conseil	Montant maximum de la subvention accordée
SCODEC TOURISME	Cerizay	Agence de voyages	Mon Commerce visible et connecté	195 €

ARTICLE 2 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS et aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 18/11/2025

La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le 25 NOV. 2025

Notifié ou publié le 26 NOV. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

